

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2020-18

Convention financière avec la commune de LASSIGNY Rénovation de l'éclairage public Rue de la Misacard

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2019/14 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public dans la commune de Lassigny.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de Lassigny fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public rue Misacard est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 04 septembre 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 04 septembre 2020

CONVENTION FINANCIÈRE
N°
Rénovation en éclairage public à LASSIGNY
RUE de la MISACARD

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 04/09/2020
Affiché le 
ID : 060-200069292-20200904-DP202018-AR

Entre

La commune de LASSIGNY, représentée par Monsieur Laurent Marot Le Maire,
Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 17105,45 € hors taxe.

	EP
Travaux de renovation en éclairage public	17 105,45 €
TVA 20 %	3 421,09 €
TOTAL TTC	20 526,54 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux de rénovation de lanternes vétustes en éclairage public, la commune contribue à hauteur de 35% des dépenses hors taxe constatée.

La contribution de la commune est estimée à :

5 986.91 euros.

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.